

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

19 MAI 2025 - 18h00

SALLE DES FÊTES DE BURE

ORDRE DU JOUR :

- Rapports moral et de gestion 2024
- Rapport du Commissaire aux comptes
- Rapport d'activités 2024
- Programme d'activités 2025
- Budget prévisionnel 2025
- Point sur l'avancement de l'instruction de la DAC (Demande d'Autorisation de Création)



18 Avenue Gambetta – 55000 BAR LE DUC – Tél : 03 29 75 92 36/ 06 07 85 28 73
E-mail : bj@clis-bure.fr

Le Lavoir. Rue des Ormes 55290 BURE - Tél : 03 29 75 98 54 - E-mail : sj@clis-bure.fr

www.clis-bure.fr

SIRET : 508377439000 15 – APE : 7120B



Table des matières

Membres du CLIS présents ou représentés	3 & 4
Accueil par M. Jean-Louis CANOVA, Président du CLIS	5
Présentation des rapports moral et de gestion 2024	5 à 10
Présentation du rapport du Commissaire aux comptes	10 à 13
Adoption du programme d'activités 2025	13
Adoption du budget prévisionnel 2025	15
Point sur l'avancement de l'instruction de la DAC (Demande d'Autorisation de Création)	15
Questions	18

Membres du Clis présents ou représentés : Assemblée générale du 19 mai 2025

Membres de droit

M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse, représenté par M. Cyril CHARBONNIER
Sous-préfet

Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est et Mme Emilie BERTRAND excusées

Sénateur

M. Franck MENONVILLE, excusé

Députée

Mme Florence GOULET, excusée

Conseillers Départementaux de la Meuse

M. Jean-Louis CANOVA, Président du CLIS

Mme Danielle COMBE, Vice-présidente

M. Benoît DEJAIFFE

Mme Sylvie ROCHON

Conseillers départementaux de la Haute-Marne

Mme Astrid DI TULLIO, représentée par M. OLLIVIER

M. Bertrand OLLIVIER, trésorier du CLIS

M. Franck RIMBAULT, représenté par M. THIERIOT

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, excusée

M. Damien THIERIOT

Maires ou conseillers municipaux de Meuse

M. Jean-Marc ACHERE, Biencourt sur Orge

M. Gérard ANTOINE, Maire de Bure, représenté par M. Dany EDOT (suppléant)

M. Patrick BOURLART, Hévilliers

M. Jean-Luc GAILLARDIN, Dammarie sur Saulx

M. Didier GROSJEAN, Montiers sur Saulx, représenté par M. ACHERE

M. Jean-Claude HERPIERRE, Maire d'Abainville et M. Germain LABAT (suppléant)

Mme Elisabeth JEANSON, Maire déléguée de Baudignécourt

Mme Sylvie LACUISSE, Saint-Joire, excusée et représentée par M. Laurent
AUBRY (suppléant)

Mme Amandine LANGLOIS, Saint Amand sur Ormain

Mme Edith LEBRET, Maire de Menil sur Saulx

M. Louis LODE, Horville en Ornois, représenté par Jean-Pascal BONFANTI
(suppléant)

M. Patrick MALINGRE, Houdelaincourt

M. Bruno PIONNIER, Morley

M. Patrice ROSSI CHARDONNET, de Chassey-Beaupré représenté par M.
Bertrand MANCHETTE (suppléant)

Maires ou conseillers municipaux de Haute-Marne

M. Mickaël BOUDINET, Maire de Noncourt sur le Rongeant, représenté par Régis DESPRES, suppléant

M. François JEANJEAN, Harméville

M. Jean-Pierre MALASPINA, Poissons, représenté par M. STOLF

M. René PETITJEAN, Cirfontaines en Ornois

Mme Claire PEUREUX-VALANT, Paroy sur Saulx

M. Luc VAN DER MENSBRUGGHE, Germisay

Représentants des associations

M. Jean-Marc FLEURY, EODRA, excusé et représentée par M. LAURENT

M. Jean-Marie HANOTEL, Président de Meuse Nature Environnement excusé représentée par M. OLLIVIER

M. Dominique LAURENT, EODRA

M. Jacques LERAY, CEDRA 52, représenté par M. FEVRE et Mme Juliette GEOFFROY (suppléante) excusée

Représentants des organisations professionnelles

M. Jean-Paul LHERITIER, UPA, représenté par M. FERNBACH

M. Yves THERIN, MEDEF Haute-Marne, représenté par M. PELTIER

Représentants des syndicats salariés

M. Michel PELTIER, CFE CGC

M. Jean-Paul FEVRE, CFDT 55

M. Jean-Marie MALINGREAU, CFTC 55

M. Charles VARIN, FO, représenté par M. MALINGREAU

Représentants des professions médicales

M. Francis LORCIN, Ordre des Médecins de la Meuse

M. Benoît VINEL, représenté par M. LORCIN

Représentants des personnalités qualifiées

Mme Véronique CHODORGE

M. Robert FERNBACH

M. Jean-Michel FEUILLET, représenté par M. Jean-Louis CANOVA

M. Denis STOLF, Vice-président du CLIS

Voix consultatives

M. Riquart Mathieu, ASNR Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne, Mmes Martine HURAUT et Marine LEVIEUX

M. Jean-Louis CANOVA, Président du CLIS

Bonsoir à toutes et à tous.

Aujourd'hui, vous le savez, c'est une assemblée générale statutaire puisque l'on va vous présenter les rapports moral et financier. Je vais vous présenter le rapport moral et je donnerai la parole à M. Bertrand OLLIVIER pour le rapport de gestion, puis on votera et on parlera de la DAC (Demande d'Autorisation de Création).

En ce qui concerne le rapport moral, pour l'année 2024, dans le cadre de l'instruction de la Demande d'Autorisation de Création du centre de stockage, la mobilisation des membres de la commission « Risques » et de ceux qui participent au Dialogue mis en place avec l'ANCCLI et l'IRSN s'est poursuivie. Des points importants en ont découlés, comme la mission d'expertise confiée à l'IEER, qui consiste à vérifier que les recommandations faites dans le rapport remis au CLIS en 2011 trouvent bien une réponse satisfaisante dans la DAC et l'élaboration de recommandations pour les recherches à mener lors de la phase industrielle pilote.

Les 4 axes de travail de l'Observatoire de la santé des riverains du projet de stockage à Bure, OSaRiB, ont progressé, deux étant pratiquement achevés, et le conseil scientifique a été mis en place.

Pour les activités statutaires, il n'y a eu qu'une assemblée générale à Joinville en avril, pour l'adoption du rapport moral et du rapport de gestion et un point sur l'avancement d'OSaRiB. L'AG prévue pour la présentation du rapport de la CNE a dû être reportée en janvier de cette année.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises à Bure en mars, juin, septembre et décembre. Le bureau à 1 reprise en janvier. Les présidents de commissions se sont réunis à 2 reprises, mars et octobre et le comité de liaison CLIS/ANDRA à 2 reprises (février et avril).

A été préparé et mis en œuvre un programme d'activités comprenant notamment un déplacement en Corée du sud en mai pour la conférence internationale sur les stockages géologiques, une visite du centre de stockage de l'Aube en février, 4 visites du laboratoire de Bure, une rencontre avec l'intersyndicale de l'IRSN en janvier, et une intervention devant des membres de l'AMAC (Association espagnole des communes nucléaires) à Madrid en avril pour la présentation du CLIS.

Il y a eu la parution de 2 numéros de la Lettre du CLIS, un numéro au printemps consacré aux expertises, un numéro en hiver consacré aux interrogations relatives à la DAC, et l'accueil à Bure de plusieurs délégations, journalistes, étudiants, membres de la SEIVA de Valduc.

Les commissions ont continué leur travail. La commission « Communication » s'est réunie à 3 reprises. La commission « Risques » à 7 reprises, avec notamment les auditions de la CRIIRAD et de l'ANDRA. La commission « Environnement-Santé » à 3 reprises et la commission « Aménagement du territoire » à 2 reprises. Il y a eu également 9 réunions de l'équipe projet OSaRiB et 4 rencontres en visio avec l'équipe de l'IEER dont une avec l'ANDRA.

Le personnel a maintenu la permanence à Bure avec la mise à disposition du fonds documentaire et la mise à jour du site internet et des pages Facebook et LinkedIn.

Par ailleurs, le CLIS a participé en 2024 aux activités de l'association nationale des CLI, l'ANCCLI. Le CLIS est également représenté dans le programme de recherche européen

SITEX, réseau d'expertises techniques en sûreté nucléaire et radioprotection. Depuis plusieurs années, le CLIS assiste à certaines réunions plénières du Haut Comité pour la Transparence et l'Information et la Sûreté sur le Nucléaire et depuis 2020, au groupe de travail mis en place par le HCTISN pour réfléchir à la gouvernance du projet, devenu en 2021 groupe de suivi. Le CLIS participe également aux réunions du groupe de travail chargé d'élaborer le Plan National de Gestion des Matières et des Déchets Radioactifs et à celles de la commission « Orientations », créée après le débat public de 2019, ainsi qu'aux différents groupes de travail thématiques mis en place dans ce cadre, « Alternatives au stockage », « Déchets historiques » et, depuis cette année, « Ethique » et « Nuisances ». A noter la participation de membres de la commission « Risques » à la concertation mise en place par l'ASN pour la saisine de l'IRSN et des groupes d'experts dans le cadre de l'instruction de la DAC.

L'initiative conjointe CLIS/ANCCLI/IRSN sur le dialogue autour du projet de stockage s'est poursuivie dans le cadre de l'instruction de la DAC. 2 séminaires à Paris et 1 séminaire organisé par le CLIS à Joinville. 3 réunions des groupes thématiques en visio, et une dizaine de réunions du comité de pilotage.

Le CLIS assiste également aux réunions du groupe de travail mis en place par la Préfecture, sur le projet de développement du territoire.

Pour 2025, un événement est prévu en septembre pour marquer les 25 ans du CLIS, atteint en fait en novembre dernier. Nous y reviendrons plus en détail dans le programme d'activités. Cette année, nos activités restent nécessairement liées à ce dossier volumineux qu'est la DAC. Avec la commission « Risques », les autres commissions dans leur sphère respective, et les membres du CLIS participant au Dialogue CLIS/ANCCLI/IRSN. L'instruction technique de la DAC devrait s'achever en fin d'année, avec un projet d'avis de l'ASNR qui sera mis en consultation. Elle sera suivie par une période de consultations, puis d'une enquête publique.

Un nouveau débat public est annoncé au second semestre en vue de l'élaboration du prochain PNGMDR. Le CLIS devra réfléchir à la façon dont il souhaite y participer, s'il décide d'y participer.

L'expertise de l'IEER est en cours, avec un rapport intermédiaire, actuellement en relecture par des experts, par l'ANDRA et les membres de la commission « Risques », et une présentation du rapport final est prévue pour cet automne. Concernant l'analyse des scénarios d'intrusion humaine involontaire dans le stockage, un expert a été trouvé via le réseau SITEX. Sa proposition sera étudiée lors du prochain CA de juin.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'OSaRiB continue et un point sera fait après l'été sur l'avancement des 4 volets.

Voilà rapidement un résumé de tout ce que nous avons fait en 2024 et les projets que nous avons pour 2025.

Je vais maintenant, avant de passer au vote de ce rapport moral, vous demandez si vous avez des questions.

Je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité. Merci.

On va passer au rapport de gestion et je vais donner la parole à Bertrand, trésorier du CLIS.

M. Bertrand OLLIVIER, trésorier du CLIS et Conseiller départemental de la Haute-Marne

Bonsoir à tous. Je vais vous présenter le rapport de gestion sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2024. Le président a rappelé les faits marquants de l'exercice et notamment la poursuite de l'instruction de la DAC, qui se traduit par l'activité soutenue des commissions, et par la mission d'expertise confiée à l'IEER. La mise en œuvre de l'observatoire d'OSaRiB est bien avancée avec l'action de l'Observatoire Régional de Santé Grand Est (ORS) et les travaux de Santé publique France.

Pour pouvez suivre les résultats sur le dossier que vous avez entre les mains.

COMPTE DE RÉSULTAT

On va commencer par les **produits de fonctionnement** qui s'élèvent à 297 676 € en 2024, contre 299 250 € en 2023 ; cela évolue un petit peu en fonction des années en plus ou en moins, mais cela se situe toujours aux alentours de 300 000 €. Cela est réparti entre l'Etat et les 3 financeurs. Pour l'Etat : 148 838 €, et une répartition pour les autres trois financeurs à égale part, 49 613 € (EDF, ORANO et CEA).

Au niveau des **charges de fonctionnement** : une hausse sensible cette année. Elle représente 323 777 € contre 303 090 € lors de l'exercice précédent, soit une hausse de 20 687 € (+ 6,83 %). On va voir pourquoi elles sont en hausse. Vous avez plusieurs postes, les consommations et services extérieurs, les impôts et taxes, les frais de personnel et les amortissements. Pour l'ensemble de ces charges, on a eu une hausse de 9,77 % qui représentent 169 864 € contre 154 745 € en 2023. Les dépenses les plus significatives enregistrées sur cet exercice sont les suivantes :

- **Annonces, insertions, publications** à peu près à même hauteur que l'année précédente : 27 233 € au lieu de 27 150 € (2 parutions de la nouvelle formule de la Lettre du CLIS « Un autre regard », qui fait l'objet d'annonce par voie de presse dans l'Est Républicain, le Journal de la Haute-Marne et la Voix de la Haute-Marne.
- **Voyages et déplacements** : 21 164 € contre 35 488 € en 2023 (il y a eu un voyage d'étude pour les membres à Soulaines, n'entraînant pas de frais importants).
- **Hôtels et restaurants** : 5 834 € contre 6 167 € en 2023.

Comme vous le savez, les frais de déplacement sont remboursés aux membres participants aux réunions sur la base des demandes de remboursement formulées par ces derniers. Ces demandes doivent être appuyées par les pièces justificatives correspondantes.

L'association prend en charge les déplacements liés à la participation aux réunions (CA, AG, commissions, visites, séminaires) ainsi que ceux réalisés entre les deux établissements du CLIS (Bar le Duc et Bure).

- **Affranchissements** : 8 813 € au lieu de 6 681 € en 2023 (frais liés au nouveau mode de distribution de la Lettre du CLIS, avec plus d'envois en nombre).
- **Etudes** : cela a un peu changé.
- **ORS** : 1 627,50 €. Il s'agit du solde versé à l'Observatoire Régional de la Santé Grand Est pour ses missions dans le cadre de la mise en œuvre d'OSaRiB (part de

l'affectation du résultat 2023). Le CLIS bénéficie de la prestation de l'ORS dans le cadre du volet « Vivre sur son territoire ». Cette prestation fait l'objet d'un cofinancement entre le CLIS (20 %) et l'ARS (80 %, versés directement au prestataire). La prestation s'est achevée en 2024. De ce fait, le CLIS a valorisé dans les contributions volontaires en nature, la somme de 7 710 €, représentant le pourcentage du solde pris directement en charge par l'ARS.

- **IEER** : 27 900 € correspondant à 30 % du coût total de l'étude.

On passe ensuite aux **charges du personnel**. Il y a une hausse de 5 519 €, en raison d'un nombre de congés restant à prendre plus importants. Ces charges s'élèvent à 150 263 € au 31/12/2024, contre 144 744 € en 2023.

Les **impôts et taxes** : sous cette rubrique, figurent les taxes liées à la masse salariale, taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage et participation à la formation continue.

Le CLIS est toujours exonéré de la taxe sur les salaires en raison de l'abattement de 22 535 € au bénéfice des associations non fiscalisées.

En 2024, le montant de la taxe d'apprentissage et de la participation à la formation continue s'élève à 1 400 € contre 1 272 € l'année précédente.

Amortissements : l'amortissement du matériel informatique et du mobilier de l'association représente 2 248 €.

Résultat financier : en conséquence de l'absence de placements, il n'a été dégagé aucun produit financier sur cet exercice.

Résultat exceptionnel : un certain nombre d'éléments non récurrents ont été enregistrés sur cet exercice entraînant ainsi un résultat exceptionnel de + 295 €.

La créance afférente à la demande formulée par l'association au ministère de l'économie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et correspondant aux dépenses effectivement engagées en 2007 et la provision constatée à hauteur de 100 % de son montant estimé, soit 219 000 €, sont toujours présent dans les comptes au 31/12/2024.

Cette provision a été enregistrée afin de satisfaire au principe de prudence affiché sur le plan comptable, compte tenu de son antériorité. Elle ne saurait s'assimiler à un abandon des demandes ayant pour objet d'aboutir à son recouvrement.

Ainsi, après prise en compte du résultat exceptionnel et compte tenu des principaux éléments qui viennent de vous être exposés, le résultat de l'exercice est de – 24 745 €.

La capacité d'autofinancement ressort, quant à elle, négative à – 22 497 € au 31/12/2024 contre – 1 247 € au 31/12/2023.

A noter une mobilisation des membres en 2024 en baisse par rapport à celle de 2023 au

titre du bénévolat, soit une évaluation financière de 12 128 € contre 17 407 € l'année précédente. Cette baisse est due principalement au fait qu'il n'y a pas eu de voyage d'étude, si ce n'est à Soulaines.

ÉQUILIBRES FINANCIERS

Au 31 décembre 2024, nos capitaux propres représentent 327 943 € contre 352 689 € l'année précédente. Le fonds de roulement de l'association au 31/12/2024 s'élevait quant à lui à 540 126 € contre 566 878 € au 31/12/2023.

Par ailleurs, les éléments de l'actif circulant se composent de la manière suivante :

- des créances représentant les subventions non encore encaissées au 31 décembre 2024, soit :

- ETAT : 219 000 € correspondant aux crédits relatifs aux dépenses réellement engagées au titre de l'année 2007
- Dotation ORANO : 49 612 € (reçue maintenant)
 - la trésorerie de l'association qui s'élevait à 340 424 € au 31/12/2024
 - les charges constatées d'avance pour 1 732 €
 - les avances fournisseurs : 431 €

Au passif, figurent les dettes suivantes non encore réglées au 31/12/2024 :

- les dettes fournisseurs et comptes rattachés : 21 723 €
- les dettes fiscales et sociales : 38 011 €
- les autres dettes : 11 339 €

Le besoin en fonds de roulement représente donc 199 702 € à la clôture de l'exercice, contre 357 867 € au 31/12/23. Cette diminution est liée au versement par les financeurs de leur dotation en cours d'exercice (excepté ORANO), y compris des dotations antérieures (pour mémoire, celles de 2022 et 2023 pour le CEA).

Concernant l'équilibre financier, notre situation financière globale est très saine. Toutefois, cela cache de fortes variations observées au cours de l'année, en raison des dates parfois tardives de versement des dotations par les financeurs. Il faut toutefois remarquer qu'en 2024, le CEA a régularisé sa situation.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire. Avez-vous des questions ? Nous avons un résultat négatif mais nous avons des réserves et il faut utiliser cet argent de façon intelligente.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour 2025 et au-delà, avec la fin de l'instruction de la DAC, puis les phases de consultation et d'enquête publique, nous avons identifié des besoins d'expertises, dont l'une est en cours (avec l'IEER). Plus proche de nous, l'évènement prévu pour les 25 ans du CLIS nécessite un budget estimé à 10 000 €.

POINT SUR LES MANDATS ARRIVANT À ÉCHÉANCE

Administrateurs :

Compte tenu du mode de désignation des membres du Conseil d'Administration, nous n'avons pas à nous prononcer sur les renouvellements de leur mandat.

Commissaires aux comptes :

Le mandat de monsieur Christophe PETITJEAN (commissaire aux comptes titulaire) et de monsieur François PETITJEAN (Commissaire aux comptes suppléant) a été renouvelé pour une durée de 6 ans lors de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2019. Ce mandat arrivera donc à son terme lors de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2025.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un déficit de 24 745, 40 €. Par ailleurs, nous vous proposons d'affecter ce montant qui a été porté au poste de réserves pour projets associatifs, qui a été constitué pour les projets suivants :

- Études et recherches, pour les expertises en cours et à venir,
- Réception pour les 25 ans du CLIS.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le résultat de l'exercice au titre des « études et recherches » et « réceptions ».

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons par ailleurs vous présenter le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

M. Christophe PETITJEAN, Commissaire aux comptes, FIDUREX

Bonsoir à toutes et à tous. Plutôt que de vous lire de façon exhaustive le rapport, je vous ai préparé un résumé pour rappeler tout d'abord que notre intervention se situe dans le cadre de vos statuts et particulièrement l'article 11 qui prévoit que votre association nomme un commissaire aux comptes. C'est une association qui n'atteint pas les seuils puisque normalement pour avoir l'obligation de nommer un commissaire aux comptes, il faut recueillir plus de 153 000 € de subventions ; vous avez plus de 153 000 € de ressources publiques qui ne sont pas labellisées « subventions », mais qui sont des

dotations. C'est pour cela que ce sont les statuts qui font que je suis ici aujourd'hui. Concernant l'origine de la mission, on la trouve dans le code du commerce. Les modalités de la mise en œuvre sont régies par nos normes d'exercice professionnel qui viennent nous donner une « boîte à outils » pour auditer les comptes et je vous rappelle que notre audit doit permettre d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Le but est d'arriver au niveau de certification maximum qui est la certification pure et simple. Comment on s'y prend ? La démarche d'audit débute par une planification de la mission. Le législateur nous laisse une marge de manœuvre en termes d'organisation de la mission, qui va résulter de notre analyse des risques potentiels d'erreurs, de fraudes.... Pour vous donner un exemple, pour une association qui manipule beaucoup d'espèces, c'est une zone de risque évidente sur ce sujet-là ; mais vous ce n'est pas le cas. On a quand même un point que l'on nous impose dans notre programme de travail, c'est celui de l'exhaustivité des ressources et tout ce qui en découle, notamment le recouvrement des créances, puisque cela a été un sujet au cours des années précédentes, avec l'an dernier, un niveau de créances non encore payées à la date de clôture des comptes qui prenaient de l'importance. Il n'y avait pas de danger absolu identifié dans la mesure où les débiteurs étaient des structures qui n'étaient pas spécialement connues pour des difficultés financières ou pour leur risque de défaillance. Cette année, les procédures mises en place en termes de recouvrement ont permis de diminuer substantiellement ce poste de créance avec la résultante automatique que vous retrouvez sur la trésorerie qui s'en porte mieux. Dans les zones de risques, nous avons identifié toujours le sujet de la séparation des exercices, de bien faire la différence entre ce qui va compter sur l'exercice 2024 et ce qui va compter pour la suite. Depuis que vous aviez mis en place l'expertise en lien avec OSaRiB, on avait le sujet du pourcentage d'avancement qu'on devait déterminer, en lien avec le prestataire, car on peut avoir quelquefois un décalage entre le montant de la facturation et l'avancement réel des travaux. C'était un sujet qui nous a occupés pendant toute la durée de l'expertise. Et puis enfin un sujet qui est propre au monde associatif qui est l'obligation d'évaluer les contributions volontaires en nature, qui sont tout ce que l'on devrait payer dans la vraie vie et qu'on ne paye pas, au premier rang desquelles on trouve le bénévolat, mais aussi les mises à disposition gratuite notamment les prestations, puisqu'il y avait une partie qui avait été prise en charge par l'ARS et donc qui était comptée comme contribution volontaire en nature. L'objectif est de faire apparaître les vrais coûts de l'association, puisque l'on a d'un côté les flux financiers assez faciles à tracer, de l'autre les contributions volontaires en nature, qui, si on ne les évaluait pas, on n'aurait pas vraiment le reflet de l'activité de l'association. Et puis on fait également différents contrôles sur les comptes, en lien avec les provisions pour congés payés, les informations qui doivent figurer dans l'annexe, notamment les indemnités de départ en retraite, les engagements de retraite.

M. Yves THERIN, MEDEF

Concernant les indemnités de départ en retraite, est-ce que pour les salariés, le CLIS, par le biais d'assurance ou autre, a provisionné, en fonction des conventions collectives, cadres et non cadres, les indemnités de départ ? Compte-tenu de la masse salariale annuelle, l'indemnité de départ pour les personnes en question n'est pas neutre. C'est une charge qui peut se prévoir. Si on constatait des départs en masse, cela ferait une certaine somme.

M. Christophe PETITJEAN, Commissaire aux comptes, FIDUREX

Oui tout à fait. Pour répondre à votre question, il n'y a pas de convention collective au CLIS. On avait fait faire une étude par un avocat à l'époque, mais on est rattaché pour certains points à la convention Syntec. Ce qui s'applique, c'est le droit du travail. Le conseil d'administration, pour « récompenser » les salariés à hauteur de ce qu'ils faisaient et pour une question d'attractivité tout simplement, avait décidé d'ajouter un certain nombre de choses que l'on ne retrouvait pas dans le minimum légal, notamment sur le plan des congés payés. Il n'y a pas d'obligation de provisionner mais d'informer et c'est la position qui a été retenue, vous avez une information dans l'annexe des comptes. Il n'y a pas d'assurance non plus, mais c'est une possibilité.

Dans certains secteurs d'activité associatifs, les financeurs rejettent ces provisions. Economiquement, on peut les passer, mais les financeurs n'en tiennent pas compte dans le calcul. C'est un vrai sujet d'actualité.

M. Yves THERIN, MEDEF

Dans les plans de rigueur successifs, il est possible que le CLIS ait moins de financement dans les années futures, et la question se posera.

M. Christophe PETITJEAN, Commissaire aux comptes, FIDUREX

Il y a même des associations qui vont plus loin dans ce provisionnement. Elles vont jusqu'à ouvrir un compte bancaire spécifique de placement pour dire : « on le sanctuarise » et on n'y pense plus et on s'autorise à n'utiliser que l'autre compte pour la gestion courante de l'association.

Au niveau du contenu de mon rapport, il faut que j'attende que les comptes soient arrêtés par le conseil d'administration et cela a eu lieu le 24 mars dernier. Vous y trouverez le point d'orgue, l'opinion qui est comme vous pouvez le constater une opinion de certification pure et simple. On propose toujours des corrections « s'il y a des choses qui ne nous plaisent pas » et qui aboutissent finalement à ce que la version soit certifiable.

Au niveau du fondement de l'opinion, elle a été étayée en fonction de notre référentiel d'audit et selon notre principe d'indépendance qui est acté dans la loi. On a un paragraphe que vous pourrez voir sur la justification des appréciations qui est destiné à mieux comprendre les fondements de l'opinion. C'est une nouvelle rubrique qui commence à être en application depuis plus de 5 ans. On nous demande également de vérifier le rapport de gestion et d'autres documents qui nous sont adressés, de façon à s'assurer qu'ils correspondent aux comptes que nous avons audités. Dans ce rapport, on retrouve aussi depuis quelques années, et le législateur a tenu à insister, un point sur la répartition des rôles, entre le commissaire aux comptes et la gouvernance. Tout cela pour bien mettre en avant que quand on fait partie de la gouvernance d'une association, on n'est pas là pour « inaugurer les chrysanthèmes ». Il y a un rôle à jouer et que si ce rôle n'est pas joué, c'est ce qui peut induire aussi la responsabilité des dirigeants. Mais cela arrive très peu souvent. Quand il y a des mises en cause à des titres divers et variés, quand on arrive à démontrer que les personnes ont vraiment occupées leurs postes avec les diligences qui allaient avec, il n'y a pas de sanctions. C'est dans le cas inverse que les

problèmes se posent. La responsabilité des personnes constituant la gouvernance de l'association, c'est déjà d'établir des comptes qui présentent une image fidèle, de mettre en place un contrôle interne et de « préparer le terrain » pour l'intervention du commissaire aux comptes. Le commissaire seul ne peut pas tout faire. Le contrôle interne est important pour assurer un contrôle de la gouvernance de façon à éviter les fraudes et les erreurs. Parmi les règles essentielles du contrôle interne, on retrouve la séparation des fonctions. La gouvernance doit évaluer la capacité de l'association à assurer la continuité de son exploitation. Il peut y avoir des interrogations sur cette continuité d'exploitation. Le commissaire aux comptes peut être amené à lancer une procédure d'alerte. Mais pour l'instant la question ne se pose pas ici. La gestion est équilibrée. Le conseil d'administration procède également à l'arrêté des comptes en vue de les présenter à l'assemblée générale aujourd'hui et le commissaire aux comptes quant à lui, a pour objectif de mener un audit, d'établir un rapport sur les comptes annuels, qui a pour objectif d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable est définie comme un niveau élevé d'assurance qui ne permet toutefois pas de garantir qu'un audit réalisé même conformément aux normes NET (Normes d'Exercice Professionnel) permettent systématiquement de détecter toutes les anomalies significatives. On rappelle aussi que la mission du commissaire aux comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association. Donc, il y a un principe de non-immixtion dans la gestion de l'association.

Par le passé, on a eu des conventions réglementées, mais maintenant nous n'avons plus d'administrateur qui assure également des prestations à l'association ; c'était le Maire de Bure à l'époque mais il ne fait plus partie du conseil d'administration.

J'ai terminé.

M. Jean-Louis CANOVA, Président du CLIS

Merci M. PETITJEAN. Je vais maintenant procéder au vote des comptes ainsi que l'affectation du résultat.

Bertrand, si tu veux faire passer au vote.

M. Bertrand OLLIVIER, trésorier du CLIS et Conseiller départemental de la Haute-Marne

Je vous propose de passer au vote et remercier M. PETITJEAN et Sandrine car c'est un travail d'équipe et c'est un gros travail avec beaucoup d'écritures. Merci pour ce travail efficace. Concernant le vote des comptes et l'affectation du résultat : qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé à l'unanimité.

M. Jean-Louis CANOVA, Président du CLIS

On va passer à l'année 2025 avec le programme d'activités que l'on a présenté au dernier conseil d'administration. On vous propose :

- 3 assemblées générales, avec notamment une présentation du rapport de l'IEER et un état d'avancement de l'Observatoire de la Santé des Riverains de Bure (OSaRiB), et l'audition des membres de la Commission Nationale

d'Évaluation pour la présentation du rapport n°18, puis de leur avis sur la DAC.

- De 4 à 6 réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, du Comité de liaison.
- Des réunions du bureau et des présidents de commissions.
- Un événement pour les 25 ans du CLIS. Cela aura lieu le vendredi 26 septembre. Vous serez tous invités et cela se passera à Ecurey.
- Des journées d'information avec l'ANDRA, avec l'ASNR ou autres.
- Des propositions de réunions dans les communes de proximité ou en réponse à d'autres organismes.

Pour les commissions :

Les commissions thématiques se réuniront en tant que de besoin. Je vous rappelle qu'il en existe 5.

- la commission « Risques » (dans le cadre de l'instruction de la DAC),
- la commission « Réversibilité-Récupérabilité »,
- la commission « Localisation-Aménagement du territoire »,
- la commission « Environnement-Santé »,
- la commission « Communication ».

Des déplacements :

- Visite des installations du CEA à Marcoule et de l'usine MELOX. Les invitations ont été envoyées.
- Visites des installations de Bure et Saudron, et accueil de délégations
- Participation à des colloques et aux activités de l'ANCCLI, au groupe de travail et à la commission d'orientation du PNGMDR (notamment aux différents groupes de travail thématiques : analyse multi-acteurs/multicritères, alternatives au stockage, éthique, déchets historiques...) et aux réunions du HCTISN, en particulier du comité de suivi de la gouvernance du projet

Des initiatives spécifiques :

- Expertises (IEER en cours pour une remise du rapport à l'automne, conséquences d'une intrusion involontaire, via le réseau d'experts européens SITEX...)
- Poursuite de la réalisation de l'état de référence sanitaire dans le cadre d'OSaRiB (équipe projet, comité de pilotage, conseil scientifique)
- Parution de deux numéros de la Lettre du CLIS
- Poursuite de la démarche conjointe CLIS/ANCCLI/IRSN « Dialogue HAVL », notamment dans le cadre du groupe mis en place en janvier 2023 pour l'instruction de la DAC

- Participation au débat public organisé pour l'élaboration du prochain PNGMDR
- Site internet, pages Facebook, LinkedIn, Instagram et X.

Bien sûr, ce n'est pas limitatif. On peut décider d'autres choses en cours d'année en tant que de besoin. Ce n'est pas un programme qui est arrêté définitivement.

Je dois passer au vote, mais avez-vous des questions ? Des compléments ou idées à ajouter à ce programme ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le programme est adopté à l'unanimité. Je vais demander à Bertrand de vous présenter le budget 2025.

M. Bertrand OLLIVIER, trésorier du CLIS et Conseiller départemental de la Haute-Marne

On avait établi un premier budget pour le conseil d'administration mais nous n'avions pas tous les éléments pour 2025 et notamment les 10 000 € pour les 25 ans du CLIS et l'étude qui pourrait avoir lieu sur l'intrusion autour de 20 000 €. Donc ce budget ne tient pas compte de cela, mais nous avons un solde positif qui nous permet de faire face.

On vous propose qu'il s'établisse autour de 296 675,50 € en recettes et en dépenses. Vous avez les postes suivants : près de la moitié pour les charges de personnel, et puis des services extérieurs avec les études et recherches à hauteur de 67 050 € pour l'étude IEER. Le reste étant des prestations extérieures pour 28 000 €, les déplacements, et il y aurait 10 000 € de plus sur la ligne réception pour les 25 ans du CLIS. Y-a-t-il des questions ?

Je vous propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le budget 2025 est adopté à l'unanimité.

M. Jean-Louis CANOVA, Président du CLIS

Merci Bertrand pour ce travail. La partie statutaire est terminée. Je vais donner la parole à M. Robert FERNBACH. Dans l'ordre du jour, on vous proposait de faire un point sur l'avancement de l'instruction de la DAC. Et comme c'est la commission de Robert FERNBACH qui travaille là-dessus, je vais lui laisser la parole pour qu'il présente ce point.

M. Robert FERNBACH, personnalité qualifiée et président de la commission « Risques »

Je vais vous dresser un tableau des travaux de la commission « Risques » sur le travail d'analyse du dossier de la DAC.

Un petit rappel, en janvier 2023, l'ANDRA a déposé la demande d'autorisation de création (DAC) d'une installation de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde, Cigéo. L'instruction technique du dossier par l'ASNR (initialement l'ASN et l'IRSN) a été organisée en 3 phases :

- Groupe Permanent d'experts 1 : les données de base retenues pour l'évaluation de sûreté de Cigéo, l'avis a été donné en avril 2024.
- Groupe Permanent d'experts 2 : la sûreté en phase d'exploitation des installations de surface et souterraines. L'avis a été donné en novembre 2024.

- Groupe Permanent d'experts 3 : la sûreté à long terme du stockage après fermeture. L'avis sera donné en juin 2025.

A l'issue de ces 3 phases, l'ASNR rédigera un projet d'avis mis en consultation sur leur site à priori durant 1 mois. Elle donnera son avis global fin 2025. Parallèlement seront sollicités la CNE (Commission Nationale d'Evaluation), l'OPEST (Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques) composé de sénateurs et de députés, les collectivités locales directement concernées par le projet, l'Autorité Environnementale et le CLIS.

Pour 2026, la question se pose pour les collectivités locales, s'il s'agit des élus actuels ou des futurs élus.

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

Une petite précision, car je ne voudrais pas que l'on dise que l'on va plus vite que ce qui était prévu. Il n'est pas exclu que ces demandes d'avis aux collectivités territoriales puissent avoir lieu avant la fin de l'année 2025 et non en 2026. Ce n'est pas l'ANDRA le porteur de projet qui reviendra dessus. Il faudra effectivement que l'ASNR publie son avis général sur l'instruction de la DAC et le mette à la consultation du public avant de le diffuser. Il faudra également que l'ASNR, qui assure la mission de la sûreté nucléaire au niveau national, demande à M. le Préfet coordonnateur de Meuse, de saisir les collectivités territoriales et leur demander d'émettre si elles le souhaitent un avis. Il n'y a pas d'obligation et sur le calendrier actuel, on reste dans l'espoir que tout cela puisse avoir lieu avant la fin de l'année ou à cheval entre la fin de l'année 2025 et début 2026 pour nous éloigner un peu plus des élections à venir. Quand on parle de collectivités territoriales, on pense aux conseils municipaux et également aux collectivités territoriales auxquelles elles appartiennent et c'est l'ASNR qui décidera (par exemple, communautés de communes, départements, pays ou autres), et finalement c'est entre 7 ou 8 dizaines de collectivités territoriales qui auront la possibilité d'émettre un avis au moment où il sera demandé, mais qui pourront également le faire pendant l'enquête publique. Vous allez certainement y revenir.

M. Robert FERNBACH, personnalité qualifiée et président de la commission Risques

En effet, si l'avis de l'ASNR est favorable, l'autorité préfectorale diligentera une enquête publique au cours de laquelle le CLIS sera consulté, parmi d'autres, pour avis.

Il faut aussi souligner les échanges à travers le Dialogue technique organisé par l'ASNR, l'ANCCLI (Agence Nationale des Commissions Locales d'Information) et le CLIS de Bure et la concertation mise en œuvre par l'ASNR sur les saisines des groupes permanents. Pour information, on peut citer de manière non-exhaustive, je ne veux pas donner tous les avis, mais quelques points importants relevés. Globalement, les avis sont relativement favorables au travail qui a été fait au niveau de la DAC, en saluant la compétence et le travail que cela représentait, mais il y a un certain nombre de remarques qui ont été faites.

Dans le cadre du GP1, sont demandées des investigations complémentaires sur l'aquifère du Barrois et les zones puits à venir, et ce avant le début de la construction. Sont attendues également l'amélioration du modèle hydrogéologique pour l'Oxfordien et le Dogger à poursuivre, la prise en compte du changement climatique avant la mise

en service, les méthodes de creusement à définir. Ce sont les cas relevés dans le cadre de l'analyse de la DAC et pour lesquelles certaines préconisations sont recommandées avec une échéance.

Au titre du GP2, les points d'attention sont les effets sur le génie civil d'un incendie, d'une chute, à voir avant la construction. Ou encore les déchets bitumineux avec comme échéance la mise à jour du rapport de sûreté. Là-aussi, il y a certains éléments à préciser pour le comportement de ces colis qui pour l'instant ne sont pas encore autorisés à être stockés. Pour le risque d'explosion dans les alvéoles MAVL, l'étude préliminaire devra être fournie avant le début du creusement. Pour les risques d'explosion dans les alvéoles HA, concernant la production de gaz explosif, il faudra démontrer la capacité de limiter les risques avant le creusement du quartier HA. Pour le risque incendie, l'analyse doit être consolidée. Les dispositions de compartimentage, l'isolement des puits, les justifications de l'absence de compartimentage de la descenderie, les dispositions d'intervention, la localisation des forces de sécurité en surface, la distance à parcourir à pied, tout cela doit être défini avant le début du creusement. Tout ceci est un ensemble de points pour lesquelles l'ASNR demande des compléments d'information et des études complémentaires tout au long du processus, que cela soit avant l'enquête publique, dès le début des travaux, depuis les premières coulées de béton, ou dans le cadre de la PHIPIL. Tous ces éléments doivent être consolidés. Il faudra définir au cours d'une prochaine réunion l'ensemble de ces recommandations qui sont relativement fastidieuses et pour lesquelles la soirée ne suffirait pas. Voilà les travaux de la commission « Risques » dans le cadre de l'analyse de la DAC. Je vous remercie.

M. Bertrand OLLIVIER, trésorier du CLIS et Conseiller départemental de la Haute-Marne

J'ai une question. Je ne suis pas étonné d'apprendre les délais qui se raccourcissent énormément. Est-ce que tu penses que c'est réaliste qu'un élu puisse donner un avis sur la DAC pour la fin de l'année ? Avec tout ce qui reste à étudier ?

M. Robert FERNBACH, personnalité qualifiée et président de la commission Risques

La question qui se pose : quels seront les élus consultés ? Ceux qui sont actuellement en place ou les futurs ? Il y a des personnes pour qui le mandat ne sera pas reconduit et des nouveaux arrivants. Demander un avis en 2026, cela risque de poser des problèmes.

Sur la connaissance, la demande d'avis sera formulée avec un dossier à l'appui. Il est certain que le problème n'est pas simple. Quand on voit que les enquêtes publiques en cours représentent des dossiers de 12 000 pages, j'imagine qu'au niveau de la DAC, cela sera du même volume. La grosse difficulté est là. De pouvoir faire la part des choses en toute objectivité. Cela demande beaucoup de temps et d'investissement, mais je pense que chaque élu, avant de donner un avis, doit essayer d'avoir un maximum d'informations et de poser des questions. Là-aussi, au niveau du CLIS, on peut fournir des éléments. C'est une tâche importante compte tenu de la complexité du problème et de l'évolution permanente des questions qui sont posées et des réponses qui sont données, dans le cadre de l'avancement du projet.

M. Jean-Louis CANOVA, Président du CLIS

Avez-vous d'autres questions ?

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

Je veux simplement rappeler que le dossier de Demande d'Autorisation de Création est public et accessible depuis pas mal de temps, que les avis de l'IRSN et du groupe permanent sur les deux premiers GP ont été rendus et que surtout et cela est important, les dossiers sont destinés à des professionnels et c'est pour cela qu'il faut des milliers de pages pour répondre et ce n'est pas parce que cela nous fait plaisir, c'est parce qu'ils sont obligés de répondre aux obligations réglementaires, mais qu'ils intègrent des résumés non- techniques. Ce qui est important de rappeler, c'est qu'avant la sollicitation des collectivités territoriales, il y aura un avis générique de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection. Comme nous l'avons vu sur toutes les phases précédentes, les collectivités s'appuient généralement sur l'avis formulé par l'autorité Environnementale, qui ne porte pas directement sur le volet sûreté et c'est pour cela qu'il nous paraissait utile voire nécessaire, que l'ASNR, à l'issue du travail d'instruction technique, produise un avis qui éclairera les collectivités territoriales qui auront, et je dis bien qu'il n'y a pas d'obligation, envie d'émettre un avis. Dans tous les cas, et c'est important de le rappeler, si on va jusqu'à la phase de l'enquête publique, toutes les collectivités qui se seront exprimées en décembre ou janvier à cheval sur 2025/2026, auront tout le loisir de confirmer leur avis ou de le modifier s'il y a une modification du conseil municipal ou autre, ou de poser d'autres questions. Ce n'est pas exclusif. L'avis donné par les collectivités reste libre. On a vu sur la procédure précédente, certaines émettent un avis, d'autres ne le font pas ; je parle de la DUP par exemple. Et pour la phase de l'enquête publique, ce n'est pas uniquement réservé aux collectivités, vous aurez aussi tout le loisir de vous exprimer. Mais les délais, et j'insiste sur cela, ne seront jamais assez longs pour celui qui a envie de lire les 12 000 pages de l'instruction technique, même si elle a été bien menée, pendant 2 ou 3 ans avec des dizaines d'experts, donc c'est pour cela qu'il faut aussi se concentrer sur ce qu'on estime « accessible ». Une instruction technique passe par des avis qui sont émis, qui sont rendus publics et en face il y a des engagements qui sont pris par le porteur de projet que nous sommes, c'est un fonctionnement qui est normal. C'est pour cela quand on dit que l'IRSN a indiqué qu'il souhaitait telle ou telle chose, quelques fois en face, il y a des engagements de l'Andra qui dit : « pour telle échéance, on apportera ce complément d'information, de démonstration ». Cela peut paraître particulier, mais c'est le mode de fonctionnement de toutes les instructions techniques des installations nucléaires de base et c'est le même mode de fonctionnement si Cigéo est autorisé, auquel vous serez confrontés à chaque réexamen de sûreté. Puisqu'à chaque réexamen de sûreté, tous les 10 ans, chaque exploitant d'Installation Nucléaire de Base doit présenter une démonstration de la maîtrise des risques et quelque part, remet sur la table à chaque fois son autorisation d'exploiter.

Dernier mot pour bien partager les choses en transparence, les déchets bitumés ne sont pas autorisés, tout comme les autres déchets, puisque l'installation elle-même n'est pas autorisée à être construite et quand elle le sera, ce ne sera pas l'autorisation de mise en service. Pour pouvoir prendre les déchets radioactifs, il faudra bénéficier en plus d'une autorisation de mise en service, il faudra que l'Autorité vérifie que l'outil qui a été construit correspond bien à l'outil qui était autorisé à la création et qui est nécessaire à

la prise en charge des déchets. C'est vraiment très séquencé : une autorisation de construire, derrière, une autorisation de mise en service et vous le savez tous, à l'issue de la phase industrielle pilote, il faudra même une loi supplémentaire pour décider de la poursuite sur le schéma de référence ou sur le schéma différent d'exploitation de Cigéo et les déchets bitumés effectivement sont interdits pour cette première phase industrielle pilote, c'est-à-dire qu'ils ne pourraient être pris en charge qu'après la fameuse phase pilote.

M. Bertrand OLLIVIER, trésorier du CLIS et Conseiller départemental de la Haute-Marne

Si je comprends bien, on doit avancer. Il y a plusieurs interrogations qui apparaissent par rapport à ce dossier, avec des réponses qui arriveront au fil de l'eau.

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

Sachant que personne ne connaît encore les conclusions qui seront celles de l'ASNR à l'issue de l'instruction technique et surtout nous ne savons pas si Cigéo sera autorisé. Mais votre résumé est bon, c'est-à-dire que sur les sujets comme les nôtres, vous n'avez jamais 100 % de réponse et puis plus rien pendant 120 ans. Il y a forcément régulièrement des instructions techniques, des questions associées, des réponses sur un calendrier qui est compatible mais in fine, c'est l'ASNR, sur un avis de l'ex-IRSN, on va parler de l'ASNR-expertise, qui va l'évaluer. Est-ce qu'elle considère que la sûreté de Cigéo telle que présentée dans la demande d'autorisation de création est suffisante pour autoriser la construction et ensuite en fonction des compléments, des démonstrations, est-ce que cela sera suffisant pour être autorisé à être mis en service. Effectivement, celui qui attend que toutes les réponses à toutes les questions soit faites, il va être déçu parce que cela ne fonctionnera jamais comme cela. Il faut qu'il y ait suffisamment de réponses et d'éléments pour garantir la sûreté et puis qu'ensuite, cela soit affiné au fur et à mesure, c'est normal.

M. Robert FERNBACH, personnalité qualifiée et président de la commission Risques

M. TORRES, c'est un petit peu le problème. Depuis que l'on travaille sur ce sujet, à toutes les questions qui ont été posées, que ce soient les remarques de la CNE, les différents avis des commissions, chaque fois, on nous a dit : « les réponses seront dans la DAC ». Maintenant que la DAC est là, en fait les réponses sont : « en cours d'instruction ! ». Ou elles seront données au moment de l'acceptation du dossier, ou au moment de la première coulée de béton, ou au moment de la PHIPIL ; c'est une déception. Ce n'est, comme vous le dites, pas possible de répondre à toutes les questions au départ, mais il y a toujours une marche en avant malgré une zone de flou et c'est cela qui est inquiétant. En face, nous avons des dossiers avec des pages qui sont difficiles à consulter et à comprendre et qui souvent mènent à d'autres interrogations. Effectivement, on a l'impression de nager dans l'incertitude tout en étant rassuré, parce que cela avance. Quand on lit les avis de l'IRSN qui dit : « c'est bien étudié, c'est louable », on peut l'accepter, mais on est toujours devant une certaine insatisfaction et l'incertitude reste.

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

Je respecte bien évidemment votre intervention et je la comprends. Mais j'insiste sur le fait que la déception va se poursuivre. En fait, les installations doivent apporter la démonstration de sûreté, doivent démontrer que l'on utilise toujours la meilleure technique disponible, et on prend en compte l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques. De la même façon, on exploite Soulaing depuis 1992, et tous les 10 ans, on remet sur la table les interrogations. Tous les 10 ans, on a des questions complémentaires et des engagements qui sont pris. Ce qui compte et je respecte encore une fois ce que vous venez de présenter, mais c'est de savoir si c'est suffisamment sûr et que la sûreté soit garantie. Et qu'ensuite on puisse affiner. Au moment de la DAC, il y aura une réponse très forte qui sera donnée par les experts : « est-ce que cela est sûr ou non ? ». Si le schéma de construction et de design de l'installation et les modalités d'exploitation qui sont proposées sont validées, on peut espérer être autorisé à construire, et une fois que l'on aura apporté les compléments à la démonstration de sûreté, on pourra espérer être autorisé à exploiter. Je trouve que cela est rassurant, mais je respecte les points de vue des uns et des autres. On a des experts indépendants qui viennent évaluer les porteurs de projet que nous sommes. C'est à peu près le seul domaine technique où on va aussi loin et c'est normal, parce que l'on parle de la protection de l'homme et de l'environnement pour des dizaines et des centaines de millions d'années, mais il est logique aussi que l'on sache que quand il y a des limites dans les démonstrations que l'on a apportées, elles soient pointées. Mais vous avez raison, pour celui qui souhaiterait avoir des réponses précises à chacune de ses questions, la déception va se poursuivre.

M. Bertrand OLLIVIER, trésorier du CLIS et Conseiller départemental de la Haute-Marne

Je crois que c'est un sujet important ce qui vient d'être dit, et vis-à-vis des populations aussi. Je n'ai rien contre le fait que cela soit progressif et que l'on s'améliore ; on en a conscience. C'est important de le dire à une population qui peut-être était en attente d'un projet déjà bien finalisé et sécurisé avant de débiter. Elle a besoin d'être rassurée. Il faut se dire que cela va évoluer, cela va s'améliorer au fil de l'eau et en 20 ans, 30 ans, les choses évoluent et fort heureusement vers plus de sûreté. C'est important de dire que le projet sera évolutif. Je pense que ce message n'est pas assez dit et c'est quelque chose de nouveau et sur lequel on doit tous travailler ensemble.

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

En général, si c'est mal compris, c'est un peu notre responsabilité et cela, peut-être que nous n'avons pas su bien l'expliquer. Je réponds juste une chose, le projet ne peut être validé que s'il est sûr. Ce que l'on a aujourd'hui, c'est la démonstration de sûreté, et les observations de l'IRSN ne visent pas les améliorations techniques mais visent en fait l'amélioration de la démonstration de ce que l'on apporte comme éléments et comme garanties. Je ne peux pas partager l'idée que le projet n'est pas sûr. Il sera forcément sûr s'il est autorisé et si on l'a présenté, c'est que l'on pense qu'il est sûr. Mais il y a des évolutions possibles en matière de sûreté, il y a l'adaptabilité aussi qui est prise en compte, ou la flexibilité. Tout cela fait que c'est un projet qui restera vivant mais ce qui

doit être garanti absolument, c'est que la sûreté soit suffisante. Après, que l'on puisse l'améliorer encore plus et prendre en compte des évolutions, oui, c'est une réalité et si nous ne l'avons pas suffisamment expliqué, on va s'efforcer de le faire, mais ce n'est pas un projet fini.

Intervenant

Je remarque une chose, c'est que nous avons un bel exposé de M. FERNBACH avec pas mal de points assez importants, même inquiétants. Que l'on dise : « on va y répondre », mais il faut que l'on avance au grand galop, c'est surprenant. Et on va demander aux collectivités de répondre. Je citerai un exemple : il y a une quinzaine d'année, il y avait eu un débat à Saint-Dizier avec des salariés de l'ANDRA et une personne a posé une question sur les secousses sismiques. La personne de l'ANDRA qui était présente a dit : « il n'y a aucun souci, à 500 mètres de profondeur, cela ne vibre pas ». Une autre personne a répondu : « oui, mais dans une cavité à 500 m de profondeur, vous mettez un objet et cela va bouger pareil ». Il n'y a pas eu de débat. Il y a quelques temps, je suis redescendu à 500 mètres de profondeur avec d'autres élus et puis là, on nous a dit que maintenant, l'ANDRA prenait en compte tout ce qui était secousse sismique en intervenant même dans d'autres laboratoires étrangers et que c'est vraiment quelque chose à prendre en compte. Donc, je constate que l'on ne tenait pas compte à l'époque des secousses sismiques et 15 ans après, il y a quand même des problèmes. C'est quand même assez vague de dire : « on vous répondra au fur et à mesure, vous savez c'est sûr ». Je pense qu'il y a des choses vraiment importantes qui ont été soulevées et également par l'IEER, et nous aurons la présentation de leur étude. On verra qu'il y a beaucoup de problèmes qui ne sont pas résolus. Demander un avis aux collectivités à l'heure actuelle en leur disant : « il faut faire confiance à l'Autorité de sûreté qui va examiner les dossiers et nous rassurer », avec toutes ces incertitudes, je trouve que cela est inquiétant.

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

Je respecte ce qui est dit mais je ne peux pas laisser dire des choses qui sont fausses. La prise en compte du risque sismique s'applique à toute installation nucléaire et heureusement et depuis longtemps. En plus, Cigéo serait construit sur une zone où la sismicité est le plus faible possible, sachant qu'on ne dit jamais qu'il n'y a aucun risque sismique. On dit juste que la région où nous nous trouvons est en France une de celles où le risque sismique est au niveau le plus faible. Pour autant, il y a eu une présentation au CLIS dédiée sur ce sujet. On considère, même s'il y a des risques très faibles, qu'il peut y avoir des séismes, avec des intensités qui sont moins élevées par rapport à ce qui peut être envisageable sur le plan technique, ou au regard de ce qui est déjà passé. Et on doit apporter la démonstration qu'est pris en compte l'impact d'un séisme sur une installation souterraine mais pas que, il y a aussi des installations de surface, et démontrer que ces installations sont désignées pour prendre en compte le risque sismique et ce qui se passerait en cas de séisme. Alors, vous le comprenez comme vous le souhaitez, mais dire que le risque sismique n'est pas pris en compte, c'est totalement faux. Il y a des règles applicables, ce que l'on appelle des règles fondamentales de sûreté qui datent du début des années 1980 pour toutes les installations, règles qui existaient

déjà pour les installations de surface, qui disent que les risques sismiques et ce que l'on appelle les aléas climatiques doivent être pris en compte, et c'est une réalité.

Un dernier commentaire sur les avis des collectivités. J'ai un profond respect pour les élus pour qui c'est un véritable investissement. C'est clair que quand on demande à un conseil municipal ce qu'il pense de tel ou tel projet, s'il a un avis à donner, on n'attend pas de ce conseil municipal qu'il ait même le niveau d'expertise que l'Autorité de Sûreté Nucléaire ou que l'IRSN et c'est aussi pour cela que les avis des collectivités doivent être éclairés par les experts. Après, on leur fait confiance ou non, mais le système français permet qu'il y ait des avis indépendants, comme le CLIS, qui peut s'appuyer sur des avis externes. Et les collectivités prennent leur décision comme elles le souhaitent, émettre un avis ou ne pas en émettre. Attendre d'un conseil municipal qu'il soit compétent au niveau de la sûreté au même titre que l'Autorité de Sûreté Nucléaire, c'est un non-sens, c'est impossible. Le conseil municipal doit s'appuyer sur les avis techniques, et c'est pour cela qu'il faut attendre l'avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire avant de solliciter les collectivités et c'est M. Le préfet qui le fera. Un dernier mot et c'est plus pour l'anecdote. Vous dites que le projet avance au grand galop, c'est la première fois que je l'entends, cela me fait plaisir puisque on dit surtout qu'actuellement cela prend beaucoup de retard. Cinq ans d'instruction technique, trouver que c'est rapide...

M. Benoît JAQUET, secrétaire général du CLIS

L'IRSN, ASNR aujourd'hui, dans ses préconisations, vous demandait de remettre des documents complémentaires sur l'aléa sismique avant fin 2024 et je voulais savoir où nous en étions.

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

C'est une question plutôt technique. Je n'ai pas présenté Marine LEVIEUX, notre responsable chez nous qui s'occupe de l'instruction technique, que certains connaissent puisqu'elle fait également l'interface avec l'IEER.

Mme Marine LEVIEUX, ANDRA

C'est une demande qui a été faite dans le cadre du GP2 sur la sûreté en exploitation, de mettre à jour notre spectre de dimensionnement. Le rapport a été remis et sera regardé dans le cadre du GP3 sur la sûreté après fermeture.

Intervenant

J'avais posé une question lors de la dernière assemblée et je n'ai pas eu de réponse. En tant que fournisseur d'eau, vous passez à côté de cours d'eau. S'il y a un choc sismique et des fûts qui sont dégradés et des fuites, qui est responsable ?

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

Déjà il faut rappeler que tout est mis en œuvre pour qu'il n'y ait pas de fuite y compris en cas de séisme. Parce que si l'on parle d'aléa sismique et de dimensionnement aux séismes, il faut bien bien apporter la démonstration que même s'il y a un séisme, et des chutes de colis par exemple provoquées par le séisme, ou des chutes de matériel

provoquées par le séisme sur les colis, la sûreté reste garantie. Et c'est pour cela que nous avons des installations très particulières qu'elles soient en surface ou en profondeur. Et, j'insiste sur ce point, dans la démonstration de sûreté, celle qui est produite dans le dossier d'autorisation de création, elle donne les évaluations d'une part en fonctionnement normal, mais aussi vous avez des évaluations en situation incidentelle ou accidentelle, comme les chutes de colis ou des séismes. Dans tous les cas, on évalue que l'on n'arrive pas à des niveaux non souhaités. Pour revenir à la question, on va prendre appui sur les deux syndicats principaux, et dans le cadre de la responsabilité, il n'y a aucune ambiguïté, même si tout est fait pour que cela n'arrive pas, s'il y a un accident, de circulation ou des choses comme cela, la responsabilité en cas de pollution sera celle de l'ANDRA et des opérateurs des déchets. Les producteurs de ces déchets restent, tant qu'ils existent, propriétaires de leurs déchets et responsables sur le plan financier.

M. Bertrand OLLIVIER, trésorier du CLIS et Conseiller départemental de la Haute-Marne

Dernièrement, le coût du projet d'enfouissement a augmenté fortement depuis ce qui avait été estimé sous Ségolène ROYAL, soit 25 milliards d'euros de mémoire. On se rapproche de 40 milliards aujourd'hui. Je pense que cela était déjà sous-estimé à 25 milliards. Pourquoi cette hausse ? Est-ce que l'on va rester à ce dernier montant ?

M. Benoît JAQUET, secrétaire général du CLIS

Le coût arrêté par la ministre à l'époque, c'était un arbitrage entre le coût proposé par l'ANDRA qui était de 34 milliards, et celui des producteurs de déchets qui était de 20 milliards. Finalement, la ministre a dit : « 25 milliards », ce qui ensuite oblige les producteurs à faire des provisions pour financer le stockage à cette hauteur.

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

L'évaluation du coût à l'époque, faite par l'ANDRA c'était 33,8 milliards. Et le coût de 25 milliards, il faut le voir comme un coût objectif. Pourquoi ? Parce que les opérateurs disaient que cela pouvait coûter moins cher, et la ministre a dit : « vous avez identifié des optimisations, si vous mettez en œuvre ces optimisations, le coût pourra baisser ». Et derrière ce coût estimé du projet, qui n'est pas le dossier de chiffrage, le coût sera fixé par le ministre en charge et si cela ne change pas, ce sera M. FERACCI, avant l'enquête publique, sur la base du dossier de chiffrage que nous avons remis. C'est lui qui le fixe, et c'est ce coût du projet qui permet aux opérateurs de respecter leur obligation de constituer des provisions et surtout d'allouer des actifs dédiés à ces provisions. Car ce qui est tout aussi important que le coût du projet, c'est de savoir quand on va sortir l'argent. Pourquoi ? Parce que quand vous avez des actifs dédiés, ces actifs vont rapporter. Et dans ce chiffrage que l'on a présenté lundi dernier, 90 % des optimisations identifiées à l'époque ont porté leurs fruits avec 3,8 milliards d'économie par rapport au chiffrage antérieur. C'est d'ailleurs une partie de ces économies qui sont effectivement consacrées à d'autres engagements, d'autres obligations, des choses que l'on a souhaitées mettre en œuvre, des choses que l'on nous a demandées en plus. Ce sont forcément des coûts supplémentaires parce que les coûts que nous avons présentés, le chiffrage que l'on a donné, c'est compliqué mais en fait, ce sont toutes les

charges depuis 2016 et toutes les études que nous avons réalisées et que l'on continue à réaliser. Le chiffrage, ce n'est pas plein de chiffres, ce sont des fourchettes avec un chiffrage qui correspond à l'option technique de référence qui est celle de la DAC. Là, on a 3 configurations d'optimisation sur lesquelles on est plus ou moins confiant. Pour les plus optimistes, on arrive à travers toutes les optimisations identifiées à 26 milliards. En revanche, si on est plus pessimiste, on est à 37 milliards, et en plus dans cette fourchette, on a la fiscalité associée à ce projet qui à elle seule, si on se base sur une fourchette de la loi de finances, représente 7 milliards. Mais retenez surtout que le projet finalement, par rapport à notre évaluation de l'époque, n'a pas augmenté mais au contraire a baissé. En revanche, le coût du projet qui sera fixé par le ministre, qui le décidera après l'avis des opérateurs qui doivent financer mais aussi de l'ASNR parce qu'il ne faut pas jouer avec la sûreté. Il faut que l'ASNR donne des avis sur ce dossier de chiffrage et dise par exemple : « cette optimisation, ce n'est pas la peine de l'étudier et nous ne serons pas d'accord avec cela ».

M. Benoît JAQUET, secrétaire général du CLIS

Avant l'arbitrage du ministre, il y aura un chiffrage par les opérateurs, un avis.

M. Patrice TORRES, Directeur du laboratoire de recherches souterrain de Meuse/Haute-Marne

Un avis, oui. En 2014, il y avait eu un chiffrage concurrentiel des opérateurs. Aujourd'hui, le dossier de chiffrage a été travaillé par retour d'expérience en collaboration avec les producteurs. Il est peu probable qu'ils précisent le chiffrage, ou qu'ils imaginent une autre configuration, mais leur avis est nécessaire à la fixation du coût du projet.

M. Jean-Louis CANOVA, Président du CLIS

Merci. S'il n'y a plus de questions, je vais clore cette assemblée générale en vous remerciant de vous être déplacés, et retenez la date du 26 septembre pour les 25 ans du CLIS et n'oubliez pas de vous inscrire. Merci à tous et bon retour à vous.



18 Avenue Gambetta – 55000 BAR LE DUC – Tél : 03 29 75 92 36/ 06 07 85 28 73
E-mail : bj@clis-bure.fr

Le Lavoir. Rue des Ormes 55290 BURE - Tél : 03 29 75 98 54 - E-mail : sj@clis-bure.fr

www.clis-bure.fr

SIRET : 508377439000 15 – APE : 7120B